



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 50 - MARS 2014**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

### Délégation Territoriale de Seine- et- Marne

Arrêté N °2014076-0002 - Portant désignation de Monsieur Stéphane BLOT, Directeur Adjoint classe normale en qualité de directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Montereau, de l'EHPAD du Chatelet en Brie, du Centre Hospitalier de Fontainebleau, du Centre Hospitalier de Nemours et de l'EHPAD de Beaumont du Gâtinais. .... 1

Arrêté N °2014076-0003 - Portant désignation de Monsieur Philippe PARET, directeur Hors classe du Centre Hospitalier de Brie- Comte- Robert et de l'Etablissement Public gérontologie de Tournan- en- Brie en qualité de directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jouarre. .... 4

### Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2014084-0001 - arrêté n °14-78-017 du 25 mars 2014 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Biolab situé aux Mureaux ..... 7

Arrêté N °2014084-0002 - arrêté n °14-78-018 du 25 mars 2014 portant rectification de l'arrêté n °14-78-009 du 24 février 2014 relatif au regroupement de deux officines de pharmacie ..... 11

Arrêté N °2014086-0001 - Arrêté n ° 2014-42 Fixant la composition des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation de puéricultrices du Centre Hospitalier - 2, rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint- Denis - Année 2014 ..... 13

Arrêté N °2014086-0003 - arrêté portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'avril 2014 à septembre 2014 ..... 17

Avis N °2014070-0005 - Avis d'appel à projet pour la création à Paris d'une polystructure pour personnes âgées ..... 19

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2014087-0001 - Arrêté portant modulation du plafond de loyers des communes pour l'application du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts ..... 26

## Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2014085-0002 - Extrait de la décision de préemption n °1400013 PARIS ..... 35

## Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

### Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014086-0002 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 02 avril 2013 portant composition d'un comité technique au sein de la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris ..... 37

**Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté N °2014085-0001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2010/475 du 18 mai 2010 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre mer affectés en région d'Ile- de- France à l'exception de ceux affectés au secrétariat général pour l'administration de la police de Paris .....	41
Arrêté N °2014086-0006 - Arrêté du 27 mars 2014 portant application pour 2014 des dispositions de la convention du 27 mars 2013 de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile- de- France .....	45



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014076-0002**

**signé par  
Délégué Territorial**

**le 17 Mars 2014**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Portant désignation de Monsieur Stéphane BLOT, Directeur Adjoint classe normale en qualité de directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Montereau, de l'EHPAD du Chatelet en Brie, du Centre Hospitalier de Fontainebleau, du Centre Hospitalier de Nemours et de l'EHPAD de Beaumont du Gâtinais.



**ARRETE 77-06/ARS/ESPP/2014**  
**Portant désignation de Monsieur Stéphane BLOT,**  
**Directeur Adjoint classe normale**  
**en qualité de directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Montereau,**  
**de l'EHPAD du Chatelet en Brie, du Centre Hospitalier de Fontainebleau, du Centre Hospitalier**  
**de Nemours et de l'EHPAD de Beaumont du Gâtinais.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,**

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée, et notamment son article 6,

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi susvisée,

**Vu** le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi susvisée,

**Vu** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012,

**Vu** l'arrêté du 2 août 2005 modifié portant application du décret 2005-932 susvisé, et notamment son article 3,

**Vu** le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 Août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté en date du 03 juin 2013 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial du département de Seine-et-Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion du 11 janvier 2010, portant nomination Monsieur Stéphane BLOT en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Nemours et de la Maison de Retraite de Beaumont du Gâtinais ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion du 28 octobre 2013 nommant Monsieur Alain SLAMA, directeur d'hôpital dans l'emploi fonctionnel en qualité de directeur hors classe et en position de service détaché auprès de la cour des comptes dans le corps des magistrats de chambre régionale des comptes ;

**Vu** l'arrêté en date du 08 novembre 2013 portant nomination Monsieur Jérémie SECHER en qualité de directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Montereau et de l'EHPAD du Chatelet en Brie ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion du 10 décembre 2013 nommant Monsieur Jérémie SECHER dans le cadre de la convention de direction commune directeur des Centres Hospitaliers de Fontainebleau et Nemours ainsi que de l'EHPAD de Beaumont-du-Gâtinais ;

**Vu** le projet de direction commune des Centres Hospitaliers de Fontainebleau, Nemours, Montereau, et de l'EHPAD de Beaumont du Gâtinais approuvé par leur Conseil de Surveillance et d'Administration respectifs ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion du 04 février 2014, nommant Monsieur Jérémie SECHER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier d'Antibes-Juan-Les Pins à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

**Vu** l'accord de Monsieur Stéphane BLOT, pour assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de Montereau, de l'EHPAD du Chatelet en Brie, et des Centres Hospitaliers de Fontainebleau, de Nemours et de l'EHPAD de Beaumont-du-Gâtinais à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

### **Arrête**

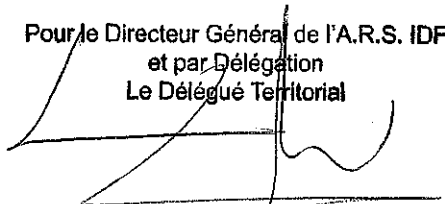
**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Stéphane BLOT, directeur d'hôpital placé en directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Nemours, est nommé en qualité de directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Montereau, de l'EHPAD du Chatelet en Brie, et des Centres Hospitaliers de Fontainebleau, de Nemours et de l'EHPAD de Beaumont-du-Gâtinais à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Article 2** : Les indemnités relatives à l'intérim de direction sont précisées à l'article 6 du décret n° 2005-932 modifié par le décret n°2012-749 du 9 mai 2012.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé en Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et dont une ampliation sera adressée aux intéressés.

Melun, le 17 mars 2014

Pour le Directeur Général de l'A.R.S. IDF  
et par Délégation  
Le Délégué Territorial

  
**Laurent LEGENDART**

#### **DESTINATAIRES :**

- Monsieur Stéphane BLOT, directeur adjoint du Centre Hospitalier de Nemours
- Monsieur Jérémie SECHER, directeur des Centres Hospitaliers de Fontainebleau, Nemours, Montereau et des EHPAD de Beaumont-du-Gâtinais et du Châtelet en Brie
- Madame la Présidente du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nemours
- Monsieur le Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fontainebleau
- Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Beaumont du Gâtinais
- Monsieur le Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montereau
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
- Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014076-0003**

**signé par  
Délégué Territorial**

**le 17 Mars 2014**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Portant désignation de Monsieur Philippe PARET, directeur Hors classe du Centre Hospitalier de Brie- Comte- Robert et de l'Etablissement Public gérontologie de Tournan- en- Brie en qualité de directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jouarre.

**ARRETE 77-07/ARS/ESPP/2014**  
**Portant désignation de Monsieur Philippe PARET,**  
**directeur Hors classe du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert et**  
**de l'Établissement Public gérontologie de Tournan-en-Brie**  
**en qualité de directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jouarre.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,**

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée, et notamment son article 6,

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi susvisée,

**Vu** le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi susvisée,

**Vu** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012,

**Vu** l'arrêté du 2 août 2005 modifié portant application du décret 2005-932 susvisé, et notamment son article 3,

**Vu** le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 Août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté en date du 3 juin 2013 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial du département de Seine-et-Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion du 10 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Philippe PARET en qualité de directeur d'hôpital (hors classe), directeur de l'établissement public gérontologique de Tournan-en-Brie et du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert ;

**Vu** l'arrêté n° 77-04/ARS/ESPP/2013 portant désignation de Monsieur Younès BENANTEUR directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jouarre ;

**Vu** le courrier en date du 17 janvier 2014 de Monsieur Younès BENANTEUR demandant à être déchargé de la fonction de directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jouarre ;

**Vu** l'accord de Monsieur Philippe PARET, pour assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de Jouarre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Philippe PARET, directeur d'hôpital (hors classe) en qualité de directeur de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert, est nommé directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jouarre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Article 2** : Les indemnités relatives à l'intérim de direction sont précisées à l'article 6 du décret n° 2005-932 modifié par le décret n°2012-749 du 9 mai 2012.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé en Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et dont une ampliation sera adressée aux intéressés.

Melun, le 17 mars 2014

Pour le Directeur Général de l'A.R.S. IDF  
et par Délégation  
Le Délégué Territorial



Laurent LEGENDART

#### **DESTINATAIRES :**

- Monsieur Philippe PARET, directeur de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert
- Monsieur Younès BENANTEUR, directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jouarre
- Madame Martine LADOUCKETTE, directrice générale des Centres Hospitaliers de Marne-la-Vallée, Coulommiers et Meaux (GHEF)
- Monsieur le Président du conseil de surveillance du CH de Brie-Comte-Robert
- Monsieur le Président du conseil de surveillance du CH de Jouarre
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
- Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014084-0001**

**signé par**  
**Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**le 25 Mars 2014**

**Agence régionale de santé**  
**Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °14-78-017 du 25 mars 2014 portant  
modification de fonctionnement du laboratoire  
de biologie médicale Biolab situé aux  
Mureaux

ARRETE N°

74-78-017

Portant modification de l'arrêté n°14-78-008 du 21 février 2014 relatif à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Bio Lab

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté modifié n°11-78-044 du 19 avril 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Bio Lab dont le siège social est situé aux Mureaux (78300), 34 rue Gambetta ;

VU l'arrêté DS 2013/092 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU l'arrêté n°14-78-008 du 21 février 2014 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Bio Lab dont le siège social est situé aux Mureaux (78300), 34 rue Gambetta ;

VU la demande présentée le 12 mars 2014 et complétée le 20 février 2014, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multisite Bio Lab 78, sis au 34 rue Gambetta – 78300 Les Mureaux, en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes résultant de l'intégration de Madame Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET en qualité de biologiste médical associé et la démission de Madame Lydvine RAIDELET de ses fonctions de biologiste médical associé ;

.../...

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 03 mars 2014, l'article 2 de l'arrêté n°14-78-0008 du 21 février 2014 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Bio lab dont le siège social est situé au 34 rue Gambetta – 78300 Les Mureaux, est modifié comme suit :

Les termes :

« La liste des biologistes médicaux de ce laboratoire de biologie médicale multisite est la suivante :

- Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
  
- Madame Elvira MARTINEZ-DEPREY, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle PAVAGEAU, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Florence CHAUVIN, épouse PASZO, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Nicolas ZWIERZ, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Mohammed MESSAOUDI, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Karim REMTOULA, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Thierry GUYOT, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Christian DUPUY-DOURREAU, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Etienne ORSINI, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Saïd BOUAMARA, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Hicham CHEDAMI, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Lydvine RAIDELET, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Diana PEREIRA, pharmacien, biologiste médical associé ; »

Sont remplacés par les termes :

« La liste des biologistes médicaux de ce laboratoire de biologie médicale multisite est la suivante :

- Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
  
- Madame Elvira MARTINEZ-DEPREY, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle PAVAGEAU, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Florence CHAUVIN, épouse PASZO, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Nicolas ZWIERZ, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Mohammed MESSAOUDI, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Karim REMTOULA, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Thierry GUYOT, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Christian DUPUY-DOURREAU, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Etienne ORSINI, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Saïd BOUAMARA, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Hicham CHEDAMI, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Diana PEREIRA, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, médecin, biologiste médical associé ; »



Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le **25 MARS 2014**  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines  
Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014084-0002**

**signé par**  
**Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**le 25 Mars 2014**

**Agence régionale de santé**  
**Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °14-78-018 du 25 mars 2014 portant  
rectification de l'arrêté n °14-78-009 du 24  
février 2014 relatif au regroupement de deux  
officines de pharmacie

**ARRETE N° 14 - 78 - 0 1 8**

Portant rectification de l'arrêté n°14-78-009 du 24 février 2014  
relatif à l'autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU l'arrêté DS 2013/092 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU l'arrêté n°14-78-009 du 24 février 2014 portant autorisation de regroupement des deux officines de pharmacie de Rosny sur Seine (78710) ;

Considérant que l'arrêté n°14-78-009 du 24 février 2014 portant autorisation de regroupement des deux officines de pharmacie de Rosny sur Seine (78710) vers un local nouveau est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°14-78-009 du 24 février 2014 portant autorisation de regroupement des deux officines de pharmacie de Rosny sur Seine (78710) est rectifié comme suit :

Les termes :

« Madame Manuella VERGNEAU et Monsieur Jean-Hilaire ONDO, sont autorisés à regrouper les officines qu'ils exploitent actuellement à Rosny sur Seine (78710), respectivement au 54 rue Nationale et au 4 rue de la Gare vers un local nouveau situé au 9 rue Perrine Pernoud. »

Sont remplacés par les termes :

« Madame Manuella VERGNEAU et Monsieur Jean-Hilaire ONDO, sont autorisés à regrouper les officines qu'ils exploitent actuellement à Rosny sur Seine (78710), respectivement au 54 rue Nationale et au 4 rue de la Gare vers un local nouveau situé au 9 rue Régine Pernoud. »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 25 Mars 2014  
La Déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Veronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014086-0001**

**signé par**  
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la**  
**responsable du département formations et services aux professionnels de santé**

**le 27 Mars 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2014-42 Fixant la composition des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation de puéricultrices du Centre Hospitalier - 2, rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint- Denis - Année 2014

**ARRETE N° 2014 - 42**

**Fixant la composition des membres du Conseil Technique  
de l'Institut de formation de puéricultrices  
du Centre Hospitalier  
2, rue du Docteur Delafontaine  
93200 SAINT-DENIS**

**Année 2014**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS 2014-005 du 25 février 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Île-de-France ;

Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** La composition du conseil technique de l'Institut de Formation de puéricultrices du Centre Hospitalier, 2 rue du Docteur Delafontaine 93200 SAINT-DENIS est fixée, comme suit :

- Président :  
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France, président, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école :  
Madame Sylvie THIAIS
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur le Docteur Pascal BOLOT, Chef de service Néonatalogie du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Suppléant :

Monsieur le Docteur Roger AMIRA, Chef de service Pédiatrie du Centre Hospitalier de Saint-Denis

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Monsieur Bernard DORLAND, Directeur des soins du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Suppléant :

Monsieur François VAUSSY, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Saint-Denis

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Josette LORILLOUX, Pédiatre, Intervenante vacataire à l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

MadameMontserrat GROULT, Puéricultrice Coordinatrice pédagogique de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Suppléantes :

Madame Martine NGAKOULA, Pédiatre Service de pédiatrie, Intervenante vacataire à l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Madame Florence WOLNY, Puéricultrice Cadre formateur de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis



- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Christelle BRIXHE, Puéricultrice cadre de santé, Néonatalogie du Centre Hospitalier de Gonesse

Suppléante :

Madame Corinne ROSE, Puéricultrice cadre de santé, Néonatalogie de l'Hôpital Necker

Secteur extra hospitalier :

Titulaire :

Madame Suzanne FERTIN, Puéricultrice - Directrice de crèche à Saint-Denis

Suppléante :

Madame Florence MERCIER, Puéricultrice - Directrice de crèche à Colombes

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Isabelle POUPEAU, élève puéricultrice 2014

Madame Farah AABIZA, élève puéricultrice 2014

Suppléantes :

Madame Prescillia LOGUILLARD, élève puéricultrice 2014

Madame Joana DE SOUSA, élève puéricultrice 2014

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut de Formation de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis est abrogé.

**Article 3 :** La Directrice de l'offre de soin et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

**27 MARS 2014**

P/ le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France,  
et par délégation,  
La Responsable du Département Formations et services aux professionnels de santé,

Monique REYNOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014086-0003**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 27 Mars 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté portant organisation du service de la  
garde départementale assurant la permanence  
du transport sanitaire pour les mois d'avril  
2014 à septembre 2014



## Arrêté n° 2014- 94 - 40

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'avril 2014 à septembre 2014

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- Vu le Code de la Santé Publique, articles L6311-1 à L6314-1 et R6312-18 à R6312-23;
- Vu le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu la circulaire DHOS-01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-5036 du 31 décembre 2003 portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013-095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans le Val de Marne est organisé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 jusqu'au 30 septembre 2014, conformément aux tableaux de garde prévisionnels des trois secteurs, annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 27 mars 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Par délégation,  
P/Le délégué territorial du Val de Marne  
Le responsable du pôle offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Avis n °2014070-0005**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 11 Mars 2014**

**Agence régionale de santé**

Avis d'appel à projet pour la création à Paris  
d'une polystructure pour personnes âgées

**AVIS D'APPEL À PROJET**

**POUR LA CRÉATION À PARIS D'UNE  
POLYSTRUCTURE  
POUR PERSONNES AGÉES**

**PARIS 18e**

## **1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

### **Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

35 rue de la Gare  
Millénaire 2  
75935 Paris cedex 19

### **Président du Conseil de Paris**

Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
75196 Paris cedex 4

## **2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires**

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF) et du code de la santé publique (CSP). Il a pour objet la création d'une polystructure comprenant :

- une petite unité de vie de 24 places toutes habilitées à l'aide sociale partagée entre 12 places d'hébergement permanent et 12 places d'hébergement temporaire ;
- un foyer logement de 40 appartements individuels tous habilités à l'aide sociale ;
- un centre d'accueil de jour thérapeutique de 25 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

La polystructure sera implantée dans l'ensemble immobilier situé au 2 bis cité de la Chapelle à Paris, 18<sup>e</sup> arrondissement.

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relève de la 6<sup>ème</sup> catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;
- Le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D.312-156 à 161 du CASF) ;
- Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
- Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF).

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF.

### 3. Critères de sélection et modalités d'évaluation

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris selon trois étapes :

- Vérification de la **régularité administrative et de la complétude du dossier**, conformément aux articles R.313-5-1 du code de l'action sociale et des familles ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du code de l'action sociale et des familles.
- Vérification de l'**éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- **Analyse au fond** du projet en fonction des critères de sélection et de notation ci-dessous.

#### • Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (40 points)

- Projet d'établissement global incluant une déclinaison pour chacun des trois établissements des projets de vie, de soins, d'animation et d'accompagnement social (déroulement d'une journée type, rythme, volume et diversité des activités proposées) et spécificités pour l'hébergement temporaire (HT) ;
- Mise en œuvre des outils de la loi n°2002-2, notamment en ce qui concerne les droits et libertés des usagers (prise en compte du projet de vie de la personne accueillie, place de la famille (ou du tuteur) et de l'entourage...)
- Procédure d'évaluation des besoins des bénéficiaires au début, au cours et à l'issue de la prise en charge ;
- Vigilance sur l'état nutritionnel ;
- Compétence et professionnalisme du candidat (démarche qualité, évaluations, connaissance du public)

#### • Organisation et moyens à mettre en œuvre (30 points)

- Proposition d'adaptation et d'aménagement des locaux mis à disposition au regard des spécificités des personnes âgées accueillies et modalités d'utilisation de l'espace extérieur ;
- Organisation (rythme des réunions d'équipes, plannings prévisionnels...)
- Gestion du personnel (formations, fiches de poste, évaluation, convention collective...)
- Dispositions relatives aux partenariats extérieurs et possibilités de mutualisation et/ou de coopération avec les différents établissements du site et les établissements et services de proximité ;
- Dans le cas d'une candidature conjointe, modalités d'organisation et de mutualisation.

#### • Qualité de la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées (20 points)

- Modalités de prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs ;
- Modalités de fonctionnement du centre d'accueil de jour.

#### ▪ Financement du projet (10 points)

- Capacité financière du candidat à porter le projet ;
- Niveau des budgets de fonctionnement cohérent avec les caractéristiques du projet présenté dans les limites fixées par le cahier des charges ;
- Programme d'équipement et plan de financement.

*Pour cet appel à projet la qualité architecturale du bâtiment et son impact environnemental ne figureront pas parmi les critères de sélection, puisque les bailleurs ont retenu préalablement un projet architectural conçu sur la base d'une fiche programme établie par les autorités compétentes.*

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères sus mentionnés à la demande des coprésidents de la

commission de sélection conjointe instituée auprès du Président du Conseil de Paris, en formation de conseil général, et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et au Bulletin départemental officiel de Paris.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et au Bulletin départemental officiel de Paris.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

#### **4. Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet**

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, **le 25 juin 2014 à 16h.**

#### **5. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet**

L'avis d'appel à projet est publié au Bulletin départemental officiel de Paris et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris Il est également diffusé sur les sites [www.paris.fr](http://www.paris.fr) et [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr).

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Ainsi, le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de 8 jours, aux candidats en ayant fait la demande par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75-POLYSTRUCTURE-PA en objet du courriel, à l'adresse suivante :

**ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr**

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'ARS Ile-de-France, au plus tard le 17 juin 2014, par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75-POLYSTRUCTURE-PA en objet du courriel, à l'adresse suivante :

**ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr**

Si elles présentent un caractère général, l'ARS Ile-de-France s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des personnes qui auront téléchargé le cahier des charges, au plus tard le 20 juin 2014.

#### **6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles**

Les candidats prendront soin de présenter un dossier de réponse relié, dont les pages seront numérotées, incluant un sommaire détaillé et numéroté. Ils adresseront cinq exemplaires complets de ce dossier, accompagné de la fiche de synthèse (annexe 2 du cahier des charges), selon les modalités suivantes :

Quatre exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

DOSMS – Millénaire 2

Secrétariat du Pôle Médico-Social - Bureau 3.412

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

**Date limite de réception ou dépôt des dossiers : 25 juin 2014**  
(récépissé du service faisant foi et non pas cachet de la poste).

Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera considéré irrecevable.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe cachetée: « APPEL À PROJET – AAP75-POLYSTRUCTURE-PA »  
et « NE PAS «OUVRIR». Cette enveloppe sera composée de 2 sous-enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " AAP75-POLYSTRUCTURE-PA – candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention " AAP75-POLYSTRUCTURE-PA – projet"

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

▪ Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « *chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :*

**1° Concernant sa candidature (sous-enveloppe « Candidature ») :**

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

**2° Concernant son projet (sous-enveloppe « Projet »)**

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter (la capacité en lits ou en places ou en nombre de bénéficiaires impactés par cette prise en charge innovante, un budget prévisionnel de fonctionnement, une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, une description des modalités d'évaluation prévue dans le cadre d'un bilan annuel et d'un rapport d'évaluation à l'issue des 5 ans de la mise en œuvre de cette innovation) ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et du régime juridique de l'opération envisagée. »

▪ Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet)

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;

- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

[...]

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

## 7. Calendrier

En dehors de la date de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

**Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 25 juin 2014 à 16h**

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : octobre 2014

Date limite de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 25 déc. 2014

Date prévisionnelle d'ouverture : 2016

Paris, le 11 mars 2014

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Pour le Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation  
de conseil général

**Signé**

Claude EVIN

la Directrice générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

**Signé**

Laure de LA BRETÈCHE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014087-0001**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 28 Mars 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté portant modulation du plafond de loyers des communes pour l'application du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**ARRETE N° 2014-**

**portant modulation du plafond de loyers des communes pour l'application  
du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du mérite**

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 199 novovicies et l'article 2 terdecies D de son annexe III ;

**Vu** le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa de l'article 199 novovicies du code général des impôts ;

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat de la région Île-de-France en date du 21 janvier 2014 ;

**Vu** l'avis de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise en date du 20 janvier 2014 ;

**Vu** l'avis de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire en date du 20 février 2014 ;

**Vu** l'avis de la communauté d'agglomération de Marne et Chantereine en date du 5 février 2014

**Vu** l'avis de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines en date du 13 février 2014 ;

**Vu** l'avis de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency du 12 février 2014 ;

**Vu** l'avis de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine en date du 12 février 2014 ;

**Vu** l'avis de la communauté d'agglomération de Plaine Commune en date du 25 février 2014 ;

**Vu** l'avis de la communauté d'agglomération de Sénart Val de Seine en date du 5 février 2014 ;

**Vu** l'avis de la communauté d'agglomération Val et Forêt en date du 31 janvier 2014 ;

5 rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15  
Tél. : 01 82 52 40 00  
[dir.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dir.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

Vu l'avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en date du 21 février 2014 ;

Vu l'avis de la communauté de communes de l'Arpajonnais en date du 13 février 2014 ;

Vu l'avis du syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart Ville Nouvelle en date du 6 février 2014 ;

Vu l'avis de la commune de Colombes en date du 12 février 2014 ;

Vu l'avis de la commune de Noisy le Grand en date du 29 janvier 2014 ;

Vu l'avis de la commune de Paris en date du 10 février 2014 ;

Vu l'avis de la commune de Rosny sous Bois en date du 14 février 2014 ;

Vu l'avis de la commune de Vincennes en date du 27 janvier 2014 ;

Vu l'avis de la commune d'Orly en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis de la commune de Taverny en date du 20 février 2014

Vu l'avis, réputé favorable, des communes et établissements publics dont la liste figure à l'annexe 3 du présent arrêté, ainsi que du département de Paris, saisis par courrier en date du 24 décembre 2013 ;

Considérant qu'en application du décret du 19 juin 2013, les plafonds de loyers, lorsqu'ils ne sont pas sensiblement inférieurs aux loyers pratiqués dans le parc privé peuvent être réduits par arrêté du représentant de l'État dans la région ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Les plafonds de loyer mentionnés en III de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts sont modulés comme suit :

- le plafond de loyer des communes, classées en zone A bis, dont la liste figure en annexe 1 est fixé à 14,21 €/m<sup>2</sup> ;
- le plafond de loyer des communes, classées en zone A, dont la liste figure en annexe 2 est fixé à 11,17 €/m<sup>2</sup>.

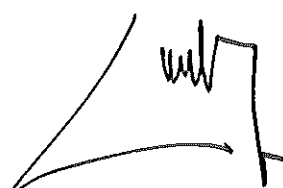
### Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

### Article 3 :

M. le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et M. le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 28 MARS 2014



Jean DAUBIGNY

**ANNEXE 1 : Communes classées en zone Abis dont le plafond de loyer est modulé***(Par numéro de code INSEE croissant)*

Département	Nom de la commune	Zonage	Plafond de loyer
78	Le Pecq	Abis	14,21 €/m <sup>2</sup>
93	Aubervilliers	Abis	14,21 €/m <sup>2</sup>
93	Saint-Denis	Abis	14,21 €/m <sup>2</sup>
93	Saint-Ouen	Abis	14,21 €/m <sup>2</sup>
94	Bry-sur-Marne	Abis	14,21 €/m <sup>2</sup>
94	Fontenay-sous-Bois	Abis	14,21 €/m <sup>2</sup>
94	Villejuif	Abis	14,21 €/m <sup>2</sup>

**ANNEXE 2 :Communes classées en zone A dont le plafond de loyer est modulé**  
*(Par numéro de code INSEE croissant)*

Département	Nom de la commune	Zonage	Plafond de loyer
77	Boissettes	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
77	Boissise-la-Bertrand	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
77	Boissise-le-Roi	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
77	Conches-sur-Gondoire	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
77	Courtry	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
77	Dampmart	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
77	Ferrières-en-Brie	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
77	Gouvernes	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
77	Guermantes	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
77	Jossigny	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
77	Pringy	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
77	Seine-Port	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
77	Servon	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Aigremont	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Bazoches-sur-Guyonne	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Buchelay	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Châteaufort	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Follainville-Dennemont	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Gaillon-sur-Montcient	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Issou	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Jouars-Pontchartrain	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Magnanville	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Le Mesnil-le-Roi	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Les Mureaux	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Neauphle-le-Château	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Neauphle-le-Vieux	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Porcheville	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Saint-Germain-de-la-Grange	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Toussus-le-Noble	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Le Tremblay-sur-Mauldre	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
78	Villiers-Saint-Frédéric	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Breuillet	A	11,17 €/m <sup>2</sup>

91	Breux-Jouy	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Bruyères-le-Châtel	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Champlan	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Égly	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Fleury-Mérogis	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Fontenay-le-Vicomte	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Morsang-sur-Seine	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Ollainville	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Saint-Aubin	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Saint-Yon	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Saintry-sur-Seine	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Tigery	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Les Ulis	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Varennes-Jarcy	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Villiers-le-Bâcle	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Villiers-sur-Orge	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
91	Viry-Châtillon	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
93	Coubron	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
93	Pierrefitte-sur-Seine	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
93	Tremblay-en-France	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
93	Vaujours	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
94	Mandres-les-Roses	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
94	Marolles-en-Brie	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
94	Ormesson-sur-Marne	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
94	Périgny	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
94	Santeny	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
94	Villemors-Valcrosnes	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
95	Bouffémont	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
95	Butry-sur-Oise	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
95	Champagne-sur-Oise	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
95	Frépillon	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
95	Nesles-la-Vallée	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
95	Parmain	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
95	Le Plessis-Bouchard	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
95	Valmondois	A	11,17 €/m <sup>2</sup>

5 rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15  
Tél. : 01 82 52 40 00  
dir.drhl-if@developpement-durable.gouv.fr

95	Villiers-Adam	A	11,17 €/m <sup>2</sup>
95	Villiers-le-Bel	A	11,17 €/m <sup>2</sup>

5 rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15  
Tél. : 01 82 52 40 00  
[dir.drhl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dir.drhl-if@developpement-durable.gouv.fr)



### **ANNEXE 3 :Liste des communes et EPCI consultés, dont l'avis est réputé favorable**

Liste des communes et EPCI disposant d'un PLH exécutoire :

Communauté d'agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée  
Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine  
Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines  
Communauté de communes des Coteaux de Seine  
Communauté de communes du Pays Houdanais  
Communauté de communes Coeur d'Yvelines  
Communauté de communes Vexin Seine  
Communauté de communes de la Boucle de la Seine  
Commune de Poissy  
Commune de Vélizy-Villacoublay  
Communauté d'agglomération Europ'Essonne  
Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne  
Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay  
Communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne  
Communauté d'agglomération de Seine-Essonne  
Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest  
Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre  
Communauté d'agglomération Coeur de Seine  
Communauté d'agglomération Sud de Seine  
Commune d'Asnières-sur-Seine  
Commune de Gennevilliers  
Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois – Montfermeil  
Communauté d'agglomération Aéroport du Bourget  
Commune de Le Blanc-Mesnil  
Commune de Neuilly-sur-Marne  
Commune de Les Pavillons-sous-Bois  
Communauté d'agglomération Val de Bièvre  
Communauté d'agglomération Vallée de Marne  
Communauté d'agglomération Haut Val de Marne  
Communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne  
Communauté de communes du Plateau Briard  
Commune de Champigny-sur-Marne  
Commune de Fontenay-sous-Bois  
Commune d'Ivry-sur-Seine  
Commune de Maisons-Alfort  
Commune de Thiais  
Commune de Villeneuve-Saint-Georges  
Commune de Vitry-sur-Seine  
Communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons  
Communauté d'agglomération Val de France

5 rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15  
Tél. : 01 82 52 40 00  
[dir.driht-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dir.driht-if@developpement-durable.gouv.fr)



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n °2014085-0002**

**signé par  
Autres signataires**

**le 26 Mars 2014**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Extrait de la décision de préemption n  
°1400013 PARIS

## Décision de préemption n°1400013

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  36-38 rue de la Cour des Noues 75020 PARIS	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  CK15	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  20 mars 2014	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  26 mars 2014

Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014086-0002**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris**

**le 27 Mars 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction de la modernisation et de l'administration**  
**Mission des ressources humaines, budget et logistique**

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 02 avril  
2013 portant composition d'un comité  
technique au sein de la préfecture de la région  
d'Ile- de- France, préfecture de Paris



**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°**  
modifiant l'arrêté du 02 avril 2013  
portant composition d'un comité technique  
au sein de la préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le décret n°82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

**VU** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**VU** l'arrêté n° 2012243-0001 du 30 août 2012 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2011 **portant composition du comité technique paritaire de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;**

**VU** la demande du syndicat SAPACMI en date du 3 février 2014 de remplacer Mme Murielle HOWARD-MAURICE, membre titulaire, représentant le personnel au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, par Mme Magali LAZARD-LAURIER en tant que membre titulaire ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du comité technique de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est fixée comme suit :

a) **Représentants de l'administration** :

- Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, président, ou son représentant,
- Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant

b) **Représentants du personnel** : 9 membres titulaires, 9 membres suppléants

**Syndicat SAPACMI**

**Membres titulaires**

M. Yves GRECO

M. Anselme BONI

Mme Magali LAZARD-LAURIER

M. Jean-Paul LABICHE

**Membres suppléants**

M. Simon SEBAN

M. Philippe GUILLOT

Mme Laure WINCKLER

Mme Cécile DUMAINE

**Syndicat CFDT**

**Membres titulaires**

M. François FIEMS

Mme Dominique KERBOUL

M. Franck FUERTES

**Membres suppléants**

Mme Dabhia BOUKHELIFA

Mme Monique KALLAM

Mme Patricia NOULET

**Syndicat FO**

**Membre titulaire**

M. Claude ORESTER

**Membre suppléant**

Mme Isabelle PIPPO

**Syndicat CGT**

**Membre titulaire**

M. Bruno BLIN

**Membre suppléant**

Mme Claudine POULAIN

**Article 2**

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

**Article 3**

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr).

Fait à Paris, le 27 mars 2014

Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris

Signé Bertrand MUNCH



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014085-0001**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 26 Mars 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2010/475 du 18 mai 2010 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre mer affectés en région d'Ile- de- France à l'exception de ceux affectés au secrétariat général pour l'administration de la police de Paris





## PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
Direction des services administratifs  
Bureau des commissions administratives paritaires locales régionales

**ARRETÉ N° 2014/  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N ° 2010/475  
DU 18 MAI 2010 PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU  
PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
PARITAIRE LOCALE REGIONALE COMPÉTENTE A  
L'ÉGARD DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE  
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER AFFECTES EN  
REGION D'ILE-DE-FRANCE A L'EXCEPTION DE CEUX  
AFFECTES AU SECRETARIAT GENERAL POUR  
L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE PARIS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- VU le décret du 27 novembre 2013 portant nomination d'un directeur à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2010 fixant la date au 4 mai 2010 et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n° 2010/475 du 18 mai 2010 modifié portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer affectés en région d'Ile-de-France, à l'exception de ceux affectés au SGAP de Paris ;
- VU le procès-verbal de recensement et de proclamation des résultats des élections organisées le 4 mai 2010 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/475 du 18 mai 2010 modifié, susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration pour siéger au sein des commissions administratives paritaires locales régionales compétentes à l'égard des adjoints administratifs affectés en région d'Ile-de-France à l'exception de ceux relevant du Secrétariat général de l'administration de la police de Paris avant la publication du décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 :*

### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

#### **TITULAIRES**

*Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Président*

*Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris*

*Le Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de la direction des ressources humaines de la préfecture de police*

*Le lieutenant-colonel, adjoint au chef d'Etat-major des ressources humaines de la région de gendarmerie d'Ile-de-France*

*Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines*

*Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne*

*Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine*

*Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis*

*Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise*

#### **SUPPLEANTS**

*Le directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris*

*Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-et-Marne*

*Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne*

*Le Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la direction des ressources humaines de la préfecture de police*

*Le chef du bureau du personnel civil de la région de gendarmerie d'Ile-de-France*

*Le directeur du management, des moyens et de la modernisation interministérielle de la préfecture des Yvelines*

*Le directeur des ressources humaines de la préfecture des Hauts-de-Seine*

*Le directeur des ressources humaines, du budget et de l'immobilier de la préfecture de la Seine-Saint-Denis*

*Le directeur du pilotage des actions de l'Etat de la préfecture du Val d'Oise »*

**ARTICLE 2** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 MARS 2014**

**Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales**

**Laurent FISCUS**



Conformément aux dispositions de l'article R. 421 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014086-0006**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 27 Mars 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**  
**Bureau des affaires générales**

Arrêté du 27 mars 2014 portant application pour 2014 des dispositions de la convention du 27 mars 2013 de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile- de- France



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

**ARRETE**

**portant application pour 2014 des dispositions de la convention du 27 mars 2013 de  
dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la  
chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France.**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II,
- VU** le code de l'artisanat, notamment son article 27,
- VU** l'arrêté N°2013087-0006 du 28 mars 2013 autorisant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises,
- VU** la convention passée entre l'Etat et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France en date du 27 mars 2013,
- VU** la convention passée entre l'Etat et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat en date du 31 janvier 2014, justifiant de l'utilisation détaillée sur 2013 du droit additionnel perçu par les chambres de métiers et de l'artisanat départementales et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat,
- VU** la délibération 19/2013 de l'Assemblée Générale de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France en date du 18 novembre 2013,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application de la convention du 27 mars 2013 susvisée, le dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises fixé à 90 % du produit du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat, revenant à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France est accordé au titre de l'année 2014.

**Article 2 :**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera adressée :

- à la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme – DGCIS ;
- au directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France - service tourisme, commerce, artisanat, services, économie de proximité ;
- au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

**27 MARS 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

  
**Jean DAUBIGNY**